



RÈGLEMENT NUMÉRO 977-2010

RÈGLEMENT DE TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2011

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE BROMONT, tenue le 17 janvier 2011 à 20 heures à la Salle du Conseil située au 88, boulevard de Bromont, et à laquelle sont présents les conseillers :

**RÉAL BRUNELLE
MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame **ANIE PERRAULT**.

La mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN** est absente de son siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim sont aussi présents.

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, la Ville de Bromont peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-12-602, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2010, par Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE**.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le Conseil municipal de Ville de Bromont décrète l'imposition des tarifs suivants pour ses biens, services et activités offerts à ses citoyens.

1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ, POUR ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF SEULEMENT

- Réception de feuilles : **0,75 \$ / feuille**
- Envoi de feuilles : **0,75 \$ / feuille : communication locale**
1,50 \$ / feuille : communication interurbaine

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR, POUR ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF SEULEMENT

- Feuilles fournies par la Ville : **0,10 \$ / feuille**
- Feuilles fournies par l'organisme : **0,05 \$ / feuille**
- Copies faites par employés municipaux : **0,30 \$ / feuille**

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE, POUR ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

-coût des timbres

1.1.4 DOCUMENTS MUNICIPAUX

- Rapport d'événement ou d'accident : **13,75 \$/ rapport**
- Plan général des rues ou tout autre plan : **3,45 \$**
- Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : **0,40 \$ / unité**
- Copie de règlement : **0,34 \$ / page jusqu'à concurrence de 35,00 \$**
- Copie de rapport financier : **2,65 \$ / rapport**
- Listes des contribuables ou habitants : **0,01 \$ / nom**
- Listes des électeurs ou personnes habiles à voter lors d'un référendum : **0,01 \$ / nom**
- Page photocopiee d'un document autre que ceux précédemment énumérés: **0,34 \$ / page**
- Page dactylographiée ou manuscrite : **3,45 \$ / page**
- Documents et renseignements nominatifs (transcription ou reproduction) : **exemption jusqu'à concurrence de 6,60 \$**

Dans le cadre d'une demande de documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts seront facturés uniquement lorsque le coût de la demande sera d'un minimum de 2,50 \$. Toutes multiplications des demandes ayant pour but de ne pas atteindre le seuil de 2,50 \$ seront considérées comme une

seule et unique demande. Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

-Services en ligne (par Internet via *Immonet*) :

- Confirmation d'évaluation : **3,00 \$**
- Confirmation de taxes : **7,50 \$**

Autres demandes :

- Confirmation d'évaluation : **6,00 \$**
- Confirmation de taxes : **15,00 \$**

1.1.5 ÉMISSION DE CERTIFICATS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

– Sans consultation extérieure : **50,00 \$**
– Avec consultation extérieure : **50,00 \$ plus les frais inhérents à la consultation**

1.1.6 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

– AUTRES DOCUMENTS : **0,34 \$ / feuille**

1.1.7 CHÈQUES REFUSÉS

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : **20,00 \$**

1.1.8 UTILISATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX EXCLUSIVEMENT

LOCATION DE MATÉRIEL AUDIOVISUEL :

Écran	5,00 \$/jour
DVD	5,00 \$/jour
Vidéo	5,00 \$/jour
Téléviseur 27 pouces	10,00 \$/jour
Rétroprojecteur	20,00 \$/jour
Magnétoscope	5,00 \$/jour
Système de son complet	200,00 \$/jour
Projecteur Power Point	100,00 \$/3 heures
Technicien de son	35,00 \$/heure
Piano de scène	15,00 \$/jour
Pagivolte (support et bloc 50 feuilles)	15,00 \$/jour

1.1.9 ASSERMENTATION

Document qui doit être signé par un commissaire à l'assermentation (pour les non-résidents de la Ville de Bromont) **5,00\$ /document**

1.1.10

TARIFS APPLICABLES POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE :

Valeur de la propriété	Coût
Inférieure à 100 000 \$	40,00 \$
Entre 100 000 \$ et 249 999 \$	60,00 \$
Entre 250 000 \$ et 499 999 \$	75,00 \$
Entre 500 000 \$ et 999 999 \$	150,00 \$
Entre 1 000 000 \$ et 1 999 999 \$	300,00 \$
Entre 2 000 000 \$ et 4 999 999 \$	500,00 \$
De 5 000 000 \$ et plus	1000,00 \$

1.1.11

SERVICES EN LIGNE IMMONET VIA LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Pour les professionnels, tels les agents immobiliers, notaires, créanciers hypothécaires et autres professionnels reconnus reliés au domaine de l'immobilier. Ceux-ci ont la possibilité de s'abonner auprès de GFI Solutions d'affaires inc. afin d'accéder à des informations supplémentaires en fonction de leur statut, moyennant les frais d'abonnement et d'utilisation suivants :

Utilisateur régulier		Utilisateur occasionnel	
Frais d'activation au service Immonet 20,00 \$ *			
Abonnement annuel : 120,00\$* plus les coûts par consultation :		*Aucun frais annuel	
Agents immobiliers, évaluateurs agréés :	3,00 \$	Coûts par consultation	15,00 \$
Notaires et institutions financières	7,50 \$		

* Ces tarifs sont déterminés par GFI Solutions d'affaires.

1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.2.1 Service de sécurité incendie

1.2.1.1 Toute personne peut requérir de la Ville certains services en matière de sécurité publique pour, notamment, de la formation ou la tenue d'événements particuliers.

1.2.1.2 Des frais d'évaluation et de gestion de projet de 250,00 \$, non remboursables, sont exigibles du requérant au moment du dépôt de sa requête.

- 1.2.1.3 Les services qui peuvent faire l'objet d'une requête sont, de manière non limitative, la présence de pompiers avec ou sans véhicule, pour de la formation en entreprise, l'assistance à d'autres villes, l'intervention autre que l'urgence ou lors d'événements particuliers tels que pour une parade, une production cinématographique, une cérémonie privée ou une exposition.
- 1.2.1.4 Les tarifs suivants sont applicables pour tous services requis du Service de sécurité incendie en vertu de l'article 1.2.1.1, pour toute intervention autre que l'urgence :
- 1- pompier, technicien en prévention incendie 75,00 \$ /heure ;
 - 2- officier 100,00 \$ /heure ;
 - 3- autopompe 600,00 \$ / heure ;
 - 4- unité de secours 500,00 \$ / heure ;
 - 5- plate forme élévatrice 875,00 \$ / heure ;
 - 6- pompe-citerne 600,00 \$ / heure ;
 - 7- poste de commandement 750,00 \$ / heure ;
 - 8- petit véhicule du service 75,00 \$ / heure.
- 1.2.1.5 Un minimum de 2 heures est facturé pour chaque élément de services prévu à l'article 1.2.1.4.
- 1.2.1.6 Toute requête pour services visés par l'article 1.2.1.1 est évaluée en tenant compte des besoins, disponibilités et priorités du Service de sécurité incendie.
- 1.2.1.7 Toute requête acceptée doit faire l'objet d'une entente écrite entre le requérant et la Ville.
- 1.2.1.8 Selon les objets de l'entente, le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant est autorisé à signer celle-ci pour et au nom de la Ville.
- 1.2.1.9 La Ville se réserve le droit de mettre un terme, en tout temps, à une entente intervenue ou d'en suspendre l'exécution en raison des priorités du Service de sécurité incendie.
- 1.2.1.10 La Ville ne peut en aucun temps ni pour quelque circonstance être tenue responsable de quelque dommage qui pourrait résulter de son obligation de mettre un terme à l'entente ou d'en suspendre l'exécution en raison des priorités du Service de sécurité incendie.
- 1.2.1.11 Les tarifs suivants sont applicables pour toute demande d'assistance au Service de sécurité incendie par une municipalité faisant non partie d'une entente intermunicipale avec la Ville :
- 1- pompier, technicien en prévention incendie 75,00 \$ /heure ;
 - 2- officier 100,00 \$ / heure ;
 - 3- autopompe incluant 4 pompiers, 1 officier 1 200,00 \$ / heure ;

- 4- unité de secours incluant 1 pompier, 1 officier 1 000,00 \$ / heure ;
- 5- plate forme élévatrice incluant 4 pompiers, 1 officier 1 750,00 \$ / heure ;
- 6- pompe-citerne incluant 4 pompiers, 1 officier 1 200,00 \$ / heure ;
- 7- poste de commandement incluant 1 pompier, 1 officier 1 000,00 \$ / heure ;
- 8- petit véhicule du service incluant 1 pompier 150,00 \$ / heure.

1.2.1.12 Un minimum de 2 heures est facturé pour chaque élément de services prévu à l'article 1.2.1.11.

1.2.1.13 Les tarifs suivants sont applicables pour toute demande des services rendus par le Service de sécurité incendie :

- 1- permis pour pyrotechnique, réunion (bingo, cocktail, etc) : 75,00 \$
- 2- inspection d'appareil de combustion à combustible : 75,00 \$
- 3- recherche statistique :
 - a) personnel clérical : 30,00 \$/h (min 1h)
 - b) technicien en prévention : 50,00 \$/h (min 1h)
 - c) officier : 75,00 \$/h (min 1h)
- 4- remplissages de cylindre d'air : 7,00 \$ /unité
- 5- local ou bureau caserne de pompier # 3 : 100,00\$/jour, 50,00\$ /½ journée

1.2.1.14 Le tarif de 1 400,00 \$ par heure est applicable pour toute intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de véhicule d'un non-résident, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

1.2.1.15 Lorsque les membres du service de sécurité incendie de Ville de Bromont sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas sur le territoire de la Ville, et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, est assujéti au paiement des tarifs présentés dans ce règlement. Ces tarifs sont payables à Ville de Bromont par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de sécurité incendie.

1.2.1.16 Pour les fins d'application de l'article 1.2.1.15, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.17 Lorsque la Ville à recours à des services spécialisés, le coût réel de la facture, plus une somme de 15% à titre de frais administratifs.

1.2.1.18 Les tarifs suivants sont applicables pour un immeuble à risque faible (RF), moyen(RM), élevé (RÉ) ou très élevé (RTÉ), dans le cas de déféctuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme incendie ou lorsqu'il est déclenché

inutilement, selon le nombre cumulé de déclenchements inutiles de ce système pour l'exercice financier débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre :

	RF/ RM	RÉ	RTÉ
1- 3e déclenchement inutile :	100,00 \$	200,00 \$	300,00 \$
2- 4e déclenchement inutile :	200,00 \$	400,00 \$	600,00 \$
3- 5e déclenchement inutile et suivant :	400,00 \$	800,00 \$	1 200,00 \$

1.2.1.19 Pour les fins d'application de l'article 1.2.1.20, la classification du risque des immeubles est la suivante :

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3' (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

1.2.1.20 Les tarifs prévus à l'article 1.2.1.19 sont dus par le propriétaire de l'immeuble où est installé le système d'alarme défectueux ou qui a mal fonctionné ou qui s'est déclenché inutilement.

1.2.2 Service de police

1.2.2.1 DEMANDE DE PARDON ET VÉRIFICATION DES DOSSIERS DE LA POLICE LOCALE

25,00 \$

1.2.2.2 PRISE D'EMPREINTE

25,00 \$

1.2.2.3 DEMANDE D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

25,00 \$

1.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

1.3.1 LOCATION DE MACHINERIE

Machinerie	Coût horaire
Souffleur à neige	95,00 \$ / heure
Niveleuse	85,00 \$ / heure
Rétrocaveuse	75,00 \$ / heure
Camion 6 roues	60,00 \$ / heure
Camion de déneigement 6 roues avec équipement complet	75,00 \$ / heure
Camion 10 roues	70,00 \$ / heure
Camion de service	55,00 \$ / heure

1.3.2 ÉPANDAGE

- Épandage d'abrasif : 15,00 \$/kilo*
- Épandage de sel de déglçage : 45,00 \$/kilo*

*À ce montant s'ajoute la location de la machinerie utilisée, voir l'article 1.3.1.

1.3.3 COUPE DE BORDURES DE BÉTON ET DE TROTTOIRS

- Bordures de béton : coûts inhérents aux travaux si responsabilité du propriétaire
- Trottoirs : coûts inhérents aux travaux si responsabilité du propriétaire

1.3.4 DÉPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE

- dépôt de garantie : 1 000,00 \$
- coûts inhérents à la demande

1.3.5 DÉPLACEMENT D'UNE BORNE FONTAINE

- dépôt de garantie : 1 500,00 \$
- coûts inhérents à la demande

1.3.6 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

- tous les frais inhérents à la réparation des dommages

1.3.7

DÉGEL DES TUYAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

- dépôt de garantie : **200,00 \$**
- si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.
- si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Ville.

1.3.8

LOCALISATION, OUVERTURE ET FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU

- travail fait à l'intérieur d'une heure : **25,00 \$ / opération**
- travail fait au-delà d'une heure : **35,00 \$ / opération**
- travail fait en dehors des heures normales de travail :

trois (3) heures minimums à temps régulier

ou

temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur.

1.3.9

PERMIS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

RACCORDEMENT DE LA CONDUITE PRINCIPALE

- RUES MUNICIPALES :

INSPECTION : **100,00 \$**

DÉPÔT : **1 750,00 \$**

RUES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

INSPECTION : **200,00 \$**

DÉPÔT : **1 750,00 \$**

RACCORDEMENT AU BOÎTIER DE SERVICE D'AQUEDUC

INSPECTION : **100,00 \$**

- Les coûts inhérents au travail supplémentaire pour inspection en dehors de l'horaire régulier du Service des travaux publics.

– travail fait en dehors des heures normales de travail :

trois (3) heures minimums à temps régulier

ou

temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur.

– Le service des travaux publics spécifiera, pour les usages non résidentiels, le type et le modèle de compteur d'eau requis. L'achat et l'installation des compteurs d'eau seront réalisés par le propriétaire le tout, selon les instructions du service des travaux publics.

– travail fait en dehors des heures normales de travail :

trois (3) heures minimums à temps régulier

ou

temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur.

1.3.10 **RÉPARATION AU BRANCHEMENT OU RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS**

– les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue, si le propriétaire est responsable des dommages.

1.3.11 **UTILISATION D'UNE BORNE FONTAINE**

150,00 \$ / l'utilisation

– travail fait en dehors des heures normales de travail :

trois (3) heures minimums à temps régulier

ou

temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur.

1.3.12 **VÉRIFICATION DU DÉBIT ET DE LA PRESSION D'EAU**

25,00 \$ / vérification

1.3.13 REMPLISSAGE DE PISCINE

– TEMPS RÉGULIER : **125,00 \$ et le coût de la main d'œuvre tel que spécifié à l'article 1.3.14 du présent règlement**

– TEMPS SUPPLÉMENTAIRE :

– La somme la plus élevée des options suivantes :

- a) minimum 3 heures à taux régulier
- b) plus de 3 heures : temps réel à taux et demi
- c) Temps double le dimanche et les jours fériés

1.3.14 COÛTS DE LA MAIN-D'OEUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 1.3, sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur*
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur*
TEMPS DOUBLE	Selon la convention collective en vigueur*

* incluant les bénéfices marginaux

* à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 5%

1.3.15 COMPTEUR D'EAU

Pour tout nouveau commerce, nouvelle industrie ou nouvelle institution (dans un bâtiment existant ou dans une nouvelle construction), dont l'installation d'un compteur d'eau est requise en fonction de l'application du Règlement relatif à l'aqueduc et son usage numéro 692-91, tel qu'amendé, les frais suivants s'appliquent :

- Les frais inhérents à l'acquisition du compteur d'eau par la Ville de Bromont selon les spécifications du Service de la gestion des eaux.
- Les frais d'installation du compteur d'eau et de ses accessoires par le plombier dont les services auront été retenus par la Ville de Bromont. Le propriétaire du commerce, de l'industrie ou de l'institution pourra, s'il le désire, retenir lui-même les services d'un plombier, auquel cas aucuns frais d'installation du compteur d'eau ne lui seront facturés, seuls les frais de fourniture du compteur d'eau le seront.

1.3.16

COÛT D'ACQUISITION DES CONTENEURS À DÉCHETS, DES CONTENEURS MIXTES, DES CONTENEURS À RECYCLAGE ET DES BACS DE RECYCLAGE :

	Nombre de verge cube	Coût d'acquisition*	Coût annuel*
Conteneurs à déchets :	2	880,72 \$	176,14 \$
	3	938,79 \$	187,76 \$
	4	1 055,45 \$	211,09 \$
	6	1 374,69 \$	274,94 \$
	8	1 699,58 \$	339,92 \$
Conteneurs mixtes :	6	2 722,39 \$	544,48 \$
	8	3 237,43 \$	647,49 \$
Conteneurs à recyclage :	2	1 013,13 \$	202,63 \$
	3	1 153,90 \$	230,78 \$
	4	1 415,20 \$	283,04 \$
	6	1 840,61 \$	368,12 \$
	8	1 907,40 \$	381,48 \$

* Inclus les frais de financement et de gestion.

Le coût d'acquisition sera réparti sur une période de 5 ans, à compter de l'année 2009.

	Nombre de litres	Coûts d'acquisition*
Bacs de recyclage :	240	115,00 \$
	360	125,00 \$

* Inclus les frais de financement, de livraison et de gestion.

Le coût d'acquisition est payable en un seul versement.

1.4 **URBANISME**

Les organismes reliés à Ville de Bromont ou à ses bâtiments sont exemptés de la tarification prévue au présent article.

1.4.1 **PROTOCOLE D'ENTENTE**

- RÉDACTION DU PROTOCOLE INITIAL

5 000,00 \$ non remboursables

- REMBOURSEMENT DE 2 500,00 \$ SUITE AUX
CESSIONS DES RUES ET SERVITUDES OU
TOUT AUTRE TRANSFERT PRÉVUS AU
PROTOCOLE INITIAL.

-RÉDACTION PROTOCOLE D'ENTENTE SUBSÉQUENT
AU PROTOCOLE INITIAL :

2 500,00 \$ non remboursables

- REMBOURSEMENT DE 1 500,00 \$ SUITE AUX
CESSIONS DES RUES ET SERVITUDES OU
TOUT AUTRE TRANSFERT PRÉVUS AU
PROTOCOLE SUBSÉQUENT.

**1.4.2 MODIFICATIONS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET
DE CONSTRUCTION**

- ÉTUDE DE LA DEMANDE (C.C.U): **500,00 \$
non remboursable**
- URBANISTES ET AVIS PUBLICS : **1 200,00 \$
non remboursable**
- SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE : **2 000,00 \$,
non remboursable**

1.4.3 DÉROGATIONS MINEURES

- ÉTUDE DE LA DEMANDE (C.C.U) : **350,00 \$
non remboursable**
- AVIS PUBLICS : **150,00 \$
non remboursable**

**1.4.4 ANALYSES DE DEMANDES D'USAGES
CONDITIONNELS**

- ÉTUDE DE LA DEMANDE (C.C.U) : **250,00 \$
non remboursable**
- AVIS PUBLICS : **250,00 \$
non remboursable**

1.4.5 ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS

1.4.5.1 PERMIS DE CONSTRUCTION

- RÉSIDENCES UNIFAMILIALES D'UNE VALEUR
INFÉRIEURE OU ÉGALE À 350 000,00 \$:
150,00 \$*
- RÉSIDENCES UNIFAMILIALES D'UNE VALEUR
SUPÉRIEURE À 350 000,00 \$:
250,00 \$*

–AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT
ADDITIONNEL AU SOUS-SOL: **200,00 \$***

–RÉSIDENCES

BIFAMILIALES : **200,00 \$/logement***

TRIFAMILIALES : **200,00 \$/logement***

MULTIFAMILIALES :

- de 1 000,00 \$ à 50 000,00 \$:
5,00 \$/1 000,00 \$ d'évaluation*
- de 50 000,01 \$ à 1 000 000,01 \$:
3,00 \$/1 000,00 \$ d'évaluation*
- de 1 000 000,01 \$ et plus :
2,00 \$/1 000,00 \$ d'évaluation*

*Les frais pour le certificat d’occupation et d’utilisation pour un bâtiment neuf (article 1.4.4.8) sont inclus au coût du permis.

–BÂTIMENTS COMMERCIAUX, ET
INDUSTRIELS :

–De 1 000,00 \$ jusqu'à 50 000,00 \$:

**5,00 \$/1 000,00 \$
d'évaluation***

–De 50 000,01 \$ jusqu'à 1 000 000,00 \$:

**3,00 \$/1 000,00 \$
d'évaluation***

–De 1 000 000,01 \$ jusqu'à 100 000 000,01 \$:

**2,00 \$ /1 000,00 \$
d'évaluation***

–De 100 000 000,01 \$ et plus :

**1,00 \$/1 000,00 \$
d'évaluation***

*Les frais établis à l’article 1.4.4.8 s’ajoutent aux frais démissions de permis.

–INSTALLATION DE BÂTIMENTS TEMPORAIRES

100,00 \$ / mois / bâtiments

–BÂTIMENT AGRICOLE (USAGE PRINCIPAL OU
ACCESSOIRE) SANS ÉLEVAGE

1 000 \$ à 10 000,00 \$: **5,00 \$/1 000,00\$
d'évaluation***

10 000,01 \$ et plus : **3,00 \$/1 000,00\$
d'évaluation***

Pour un frais minimum de 100,00 \$ et maximum de 500,00 \$.

*Les frais établis à l'article 1.4.4.8 sont inclus dans les frais de permis.

Note : Le coût de permis inclut les frais de permis (lorsque requis) exigible à l'article 2.2.1.4 du RCI 2002-126.

–BÂTIMENT AGRICOLE AVEC ÉLEVAGE, ENCLOS OU OUVRAGES D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION DES FUMIERS (USAGE PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)

Pour ce type de bâtiment, la tarification municipale et la tarification relative à l'application du RCI 2002-126 doivent être combinées.

Tarification Ville de Bromont :

1 000 \$ à 10 000,00 \$:	5,00 \$/1 000,00 \$*
10 000,01 \$ à 500 000,00 \$:	3,00 \$/1 000,00 \$*
500 000,01 \$ et plus	1,00 \$/1 000,00 \$*

Coût de base pour ouverture de dossier MRC (articles 2.2.1.4 et 2.2.2.4 du RCI 2002-126) : **70,00\$**

Plus 1.00\$ / 1 000,00 \$ d'évaluation jusqu'à un maximum de 250.00\$

*Les frais établis à l'article 1.4.4.8 sont inclus dans les frais de permis

–BÂTIMENTS ACCESSOIRES AGRICOLES :

– GARAGE :	25,00 \$
– REMISE :	25,00 \$
– SILO :	100,00 \$
– BÂTIMENT DE 100 m ² ET MOINS :	100,00 \$
– BÂTIMENT DE PLUS DE 100 m ² ET LES SERRES :	

1 000,00\$ à 10 000,00\$:	5,00\$/1 000,00\$ d'évaluation
10 001.00\$ à 500 000.00\$:	3,00\$/1 000,00\$ d'évaluation
500 000,01\$ et plus :	1,00\$/1 000,00\$ d'évaluation

–BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS :

– GARAGE :	25,00 \$
– REMISE :	25,00 \$

- SERRES DE MOINS DE 15 M²: **25,00 \$**
- SERRES DE PLUS DE 15 M²:
 - 1 000,00\$ à 50 000,00\$: **5,00\$/1 000,00\$**
d'évaluation
 - 50 000,01\$ et plus : **3.00\$/1000,00\$**
d'évaluation
- Pour un montant maximum de 500,00\$
- ABRI D'AUTO : **25,00 \$**
- ÉCURIE (bâtiment construit sur un terrain d'usage h1 et r1) : **100,00 \$**
- ÉCURIE (bâtiment construit sur un terrain d'usage agricole) : Voir tarification pour bâtiment agricole avec élevage

–CONSTRUCTION OU RECONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION D'ÉVACUATION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

50,00 \$

Les rapports d'expertise ainsi que les rapports de conformité des travaux sont à la charge du requérant.

–MODIFICATION D'UNE INSTALLATION D'ÉVACUATION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES EXISTANTE :

50,00 \$

Les rapports d'expertise ainsi que les rapports de conformité des travaux sont à la charge du requérant.

–CONSTRUCTIONS DIVERSES

- PISCINE CREUSÉE : **50,00 \$**
- PISCINE HORS-TERRE : **15,00 \$**

1.4.5.2 TRANSFORMATION, AGRANDISSEMENT ET RÉPARATION

–BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DU GROUPE UNIFAMILIALE, DUPLEX ET TRIPLEX

- De 1 000 \$ jusqu'à 10 000 \$: **5,00 \$/ 1 000,00 \$**
d'évaluation
- De 10 001 \$ et plus : **3,00 \$/ 1 000,00 \$**
d'évaluation
- Minimum : **25,00 \$**
- Maximum : **100,00 \$**

–BÂTIMENTS DU GROUPE MULTIFAMILIALE ET
BÂTIMENTS DU GROUPE AGRICOLE SANS ÉLEVAGE

- De 1 000,00\$ à 10 000,00\$:	5,00\$/1 000,00\$ d'évaluation*
- 10 000,01\$ et plus :	3,00\$/1 000,00\$ d'évaluation*

Pour un frais minimum de 25,00 \$ et maximum de 250,00 \$.

*Le coût de permis inclut les frais de permis (lorsque requis) exigible à l'article 2.2.1.4 du RCI 2002-126.

–BÂTIMENTS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS

–De 1 000,00 \$ jusqu'à 50 000,00 \$:	5,00 \$/1 000,00 \$ d'évaluation*
–De 50 000,01 \$ à 1 000 000,00 \$:	3,00 \$/1 000,00 \$ d'évaluation*
–De 1 000 000,01 \$ à 100 000 000,00 \$:	2,00 \$/1 000,00 \$ d'évaluation*
–De 100 000 000,01 \$ et plus :	1,00 \$/1 000,00 \$ d'évaluation*

Charge minimum : 50,00 \$

*Les frais établis à l'article 1.4.4.8 s'ajoutent aux frais d'émission de permis.

–BÂTIMENT AGRICOLE AVEC ÉLEVAGE ET ENCLOS
(USAGE PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)

Pour ce type de bâtiment, la tarification municipale et la tarification relative à l'application du RCI 2002-126 doivent être combinées.

Tarification Ville de Bromont :

1 000,00 \$ à 10 000,00 \$	5,00 \$ / 1 000,00 \$ d'évaluation*
10 000,01 \$ et plus	3,00 \$ / 1 000,00 \$ d'évaluation*

Pour un frais minimum de 100,00 \$ et maximum de 500,00 \$.

Coût de base pour ouverture de dossier MRC (articles 2.2.1.4 et 2.2.2.4 du RCI 2002-126) : **70,00\$**

Plus 1,00\$ / 1 000,00 \$ d'évaluation jusqu'à un maximum de 250,00\$.

* Les frais pour le certificat d'occupation et d'utilisation pour un bâtiment neuf (article 1.4.4.8) sont inclus au coût du permis.

* Les frais établis à l'article 1.4.4.8 sont inclus au coût du permis.

1.4.5.3 PERMIS D'AUTORISATION DE TRANSPORT ET D'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

–TRANSPORT DU BÂTIMENT PRINCIPAL :

EXISTANT HORS DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

50,00 \$ et dépôt de garantie de 1 000,00 \$ contre tous dommages causés

–TRANSPORT BÂTIMENT ACCESSOIRE :

25,00 \$ et dépôt de garantie si applicable

–TRANSPORT ET INSTALLATION BÂTIMENT PRINCIPAL (Bâtiment existant sur le territoire de la Ville et réinstallée à l'intérieur du territoire de la Ville):

500,00 \$ et dépôt de garantie de 1 000,00 \$ contre tous dommages causés (sauf les bâtiments pré usiné à leur sortie de l'usine et les maisons mobiles).*

* Les bâtiments pré usinés à leur sortie de l'usine sont assujettis au coût de permis établi à l'article 1.4.4.1.

* Les maisons mobiles sont assujetties au coût de permis établis à l'article 1.4.4.5

* Ces exigences ne s'appliquent pas pour un bâtiment accessoire d'une largeur inférieure à quatre mètres (4 m) et d'une superficie inférieure à 25m².

–DÉPLACEMENT ET RÉINSTALLATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ : **75,00 \$**

–DÉPLACEMENT ET RÉINSTALLATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ : **15,00\$**

1.4.5.4 CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Bâtiment principal résidentiel :	100,00 \$
Bâtiment accessoire :	gratuit
Bâtiment agricole :	gratuit
Bâtiment principal de la classe d'usage C, I, R et P :	500,00 \$

1.4.5.5 MAISONS MOBILES

–INSTALLATION PERMANENTE SUR FONDATION : **150,00 \$***

–INSTALLATION TEMPORAIRE : **75,00 \$***

* Les frais pour le certificat d'occupation et d'utilisation pour un bâtiment neuf (article 1.4.4.8) sont inclus au coût du permis.

1.4.5.6 CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À DES TRAVAUX SUR LA RIVE OU SUR LE LITTORAL

50,00 \$

Lorsque les travaux de construction sont effectués à 15 m et moins d'un cours d'eau, un montant supplémentaire de 20,00 \$ est exigé pour défrayer les frais exigés en vertu du Règlement de contrôle intérimaire (RCI 2002-126).

Lorsque des ouvrages, excluant les travaux de construction, sont effectués à 15 m et moins d'un cours d'eau, un montant supplémentaire de 5,00 \$ par 1000,00 \$ de coût des travaux, jusqu'à un maximum de 250,00 \$, est exigé pour défrayer les frais exigés en vertu du Règlement de contrôle intérimaire (RCI 2002-126).

1.4.5.7 CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

- ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE	100,00 \$ / enseigne
- ENSEIGNE DIRECTIONNELLE	25,00 \$ / enseigne
- AUTRE TYPE D'ENSEIGNE	50,00 \$ / enseigne
- MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE	50,00 \$ / enseigne

1.4.5.8 CERTIFICAT D'OCCUPATION

– OCCUPATION PERMANENTE

– BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
ET AGRICOLE : **gratuit**

– BÂTIMENT COMMERCIAL : **100,00 \$ / commerce**

– BÂTIMENT INDUSTRIEL : **300,00 / industrie**

- CHANGEMENT D'OCCUPATION ET
D'USAGE: **100,00 \$ / occupation**

– OCCUPATION TEMPORAIRE

– BÂTIMENT DE LA CLASSE D’USAGE COMMERCIAL, RÉCRÉATIF OU PUBLIC :

300,00 \$/ trois (3) mois, minimum et au prorata du nombre de mois additionnel

– BÂTIMENT INDUSTRIEL : **150,00 \$ / mois**

– TERRAIN DE LA CLASSE D’USAGE COMMERCIAL, RÉCRÉATIF OU PUBLIC D’UNE SUPERFICIE DE 300 m² ET MOINS :

500,00\$/3 mois et 200,00\$/mois pour les mois additionnels, lorsqu’autorisés

- TERRAIN DE LA CLASSE D’USAGE COMMERCIAL, RÉCRÉATIF OU PUBLIC D’UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À 300 m² :

1 000,00\$/3 mois et au prorata du nombre de mois additionnel lorsqu’autorisé

- TERRAIN DE LA CLASSE D’USAGE INDUSTRIEL : **1000,00\$ / mois**

– TARIF POUR UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS SAISONNIERS DE LA FERME ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES ARTISANAUX SITUÉS À L’EXTÉRIEUR D’UN ESPACE UTILISÉ EXCLUSIVEMENT À CETTE FIN :

250,00 \$ / 45 jours

– TARIF POUR LA VENTE DE MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS :

250,00 \$ / 45 jours

– VENTE DE FLEURS : **250,00 \$ / 3 jours**

– VENTE DE GARAGE :

Gratuit/samedi et dimanche / deuxième fin de semaine du mois de juin et du mois d’août par le propriétaire ou l’occupant d’une résidence.

– LOCATION D’UN ESPACE PUBLICITAIRE
POUR AFFICHAGE AUTOROUTIER

**500 \$ / mois / affiche,
pour chacune des
affiches pour une
période de quatre (4)
semaines**

– FOIRE, CIRQUE FESTIVAL, MANÈGE :

250,00 \$/15 jours
auxquels s’ajoutent les
frais, en temps d’hommes
réel du service de police,
du service des incendies et
du service des travaux
publics si requis par
l’activité

– VENTE D’ARBRES DE NOËL :

250,00 \$ / 45 jours

1.4.5.9 OPÉRATION CADASTRALE

LOTISSEMENT : **40,00 \$ / lot***

CORRECTION TECHNIQUE : **10,00 \$ / lot**

*Contribution au fonds de parcs, lorsqu’applicable
(Article 16 et 17 du règlement 877-2003)

1.4.5.10 COUPE D’ARBRES

- Coupe d'arbre forestière (exception zone H) 100,00 \$
(plus les frais du rapport professionnel, si requis)

- Abattage d'arbre gratuit
- Déboisement pour construction gratuit*
- Coupe d'arbre secteur public gratuit
- Coupe de jardinage zone d’habitation : 100,00\$/lot
(plus les frais du rapport professionnel, si requis)

*Dans le cas d’un certificat d’autorisation de déboisement aux fins de construction d’une résidence unifamiliale émis sur un terrain vacant, préalablement à l’émission d’un permis de construction, un chèque de 500 \$ doit être remis à la Ville. Ces frais sont remboursés si une demande de permis de construction conforme est transmise à la Ville dans les douze (12) mois suivant l’émission du certificat d’autorisation. Dans le cas contraire, la Ville conserve ce montant.

1.4.5.11 PUIITS ET INSTALLATION SEPTIQUE

Puits de captage des eaux souterraines : **50,00\$**

Installation septique (nouvelle installation, modification et

réparation) : **50,00\$**

Les rapports d'expertise ainsi que les rapports de conformité des travaux sont à la charge du requérant

1.4.5.12 AUTRES PERMIS **25,00\$**

1.4.5.13 LETTRE RELATIVE À UN AVIS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME :
25,00 \$

1.4.5.15 PROLONGATION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT :
50% du coût du permis ou du certificat prolongé

1.4.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ :

ARCHITECTURE ET IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE	50,00 \$ PAR RÉSIDENCE
ARCHITECTURE ET IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION DE CATÉGORIE D'USAGE H2 ET H3	25,00 \$ PAR LOGEMENT OU UNITÉ JUSQU'À UN MAXIMUM DE 1000,00 \$
RÉVISION D'UN PROJET ASSUJETTI À UN P.I.I.A. EN VIGUEUR OU ENTÉRINÉ PAR LE C.C.U. ET LE CONSEIL	125,00 \$
MODIFICATION DE L'APPARENCE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT	25,00 \$
ARCHITECTURE ET IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL	125,00 \$
MODIFICATION DE L'APPARENCE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL NON RÉSIDENTIEL	75,00 \$
ARCHITECTURE ET IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE OU AGRICOLE	25,00 \$
MODIFICATION DE L'APPARENCE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT	10,00 \$
NOUVELLE ENSEIGNE OU MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE EXISTANTE	25,00 \$ PAR ENSEIGNE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 100,00 \$ PAR

	BÂTIMENT
OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION DE TROIS (3) LOTS À BÂTIR	20,00 \$
OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION DE PLUS DE TROIS (3) LOTS À BÂTIR	10,00 \$ PAR LOT
PRÉSENTATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ	25,00 \$
AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT DE DIX (10) CASES OU PLUS	5,00 \$ PAR CASE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 500 \$
AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN AUTRE QU'UN STATIONNEMENT DE MOINS DIX (10) CASES	25,00 \$
COUPE FORESTIÈRE	25,00 \$
AUTRE	20,00 \$

Lorsqu'un même plan d'implantation et d'intégration architecturale concerne plus d'un objet assujéti à des frais énumérés au présent article, le tarif applicable est limité à celui qui correspond à l'objet pour lequel le montant le plus élevé est exigé.

Dans le cas d'un projet qui vise la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architectural déjà approuvé, le tarif est calculé en considérant uniquement les modifications.

Dans le cas d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale modifié dans le seul but de satisfaire une recommandation du comité consultatif d'urbanisme ou une exigence du conseil et que les frais exigés pour le plan d'implantation faisant l'objet de la modification ont déjà été payés, aucune tarification ne s'applique.

1.5 LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE

1.5.1 LOCATION DE LOCAUX À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU SLCVC (CENTRE CULTUREL ST-JOHN, CENTRE SPORTIF ET CULTUREL, BIBLIOTHÈQUE OU AUTRE)

1.5.1.1 ACTIVITÉ DE LOISIRS, DE CULTURE OU DE VIE COMMUNAUTAIRE DISPENSÉE PAR UN ORGANISME OU UN TRAVAILLEUR AUTONOME DANS LE CADRE DE L'OFFRE DE SERVICES (quelque soit le type de local)

1.5.1.1.1 SANS FRAIS POUR LES PARTICIPANTS ET PRISE EN CHARGE PAR DES BÉNÉVOLES

- GROUPE AYANT PLUS DE 2/3 DE RÉSIDANTS : **Prêt gratuit**
- GROUPE AYANT MOINS DE 2/3 DE RÉSIDANTS : **Selon entente contractuelle**

1.5.1.1.2 AVEC OU SANS FRAIS POUR LES PARTICIPANTS ET PRISE EN CHARGE PAR DES INTERVENANTS RÉMUNÉRÉS

1.5.1.1.2.1 CLIENTÈLE 0 – 17 ANS

- GROUPE AYANT PLUS DE 2/3 DE RÉSIDANTS : **10,00 \$ / heure**
- GROUPE AYANT MOINS DE 2/3 ET PLUS DE 1/3 DE RÉSIDANTS : **15,00 \$ / heure**
- GROUPE AYANT MOINS DE 1/3 DE RÉSIDANTS : **20,00 \$ / heure**

1.5.1.1.2.2 CLIENTÈLE ADULTE (18 ans et plus)

- GROUPE AYANT PLUS DE 2/3 DE RÉSIDANTS : **20,00 \$ / heure**
- GROUPE AYANT MOINS DE 2/3 ET PLUS DE 1/3 DE RÉSIDANTS : **30,00 \$ / heure**
- GROUPE AYANT MOINS DE 1/3 DE RÉSIDANTS : **40,00 \$ / heure**

1.5.1.2 ACTIVITÉ DE LOISIRS, DE CULTURE OU DE VIE COMMUNAUTAIRE DISPENSÉE PAR UN ORGANISME OU UN TRAVAILLEUR AUTONOME HORS DU CADRE DE L'OFFRE DE SERVICES

1.5.1.2.1 DANS UN LOCAL CONVENTIONNEL

Bibliothèque : salle d'étude, salle d'exposition
 Centre culturel : sous-sol
 Centre sportif et culturel : dojo, studio de danse

1.5.1.2.1.1 TOUTES LES CLIENTÈLES

40,00 \$ / heure

1.5.1.2.1.2 ACTIVITÉ SPÉCIALE

Selon entente contractuelle

1.5.1.2.2 DANS UN LOCAL SPÉCIALISÉ

Bibliothèque : local de formation
 Centre culturel : rez-de-chaussée
 Centre sportif et culturel : hall

50% de frais additionnels

1.5.1.3 UTILISATION PARTICULIÈRE DE LOCAUX PAR UN ORGANISME LIÉ À LA VILLE DE BROMONT (SLCVC ou autres services municipaux)

1.5.1.3.1 DANS UN LOCAL CONVENTIONNEL

Bibliothèque : salle d'étude, salle d'exposition

Centre culturel : sous-sol

Centre sportif et culturel : dojo, studio de danse

1.5.1.3.1.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Prêt gratuit

1.5.1.3.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION OU PÉRIODE D'INSCRIPTIONS

Prêt gratuit seulement durant les heures ouvrables du SLCVC

1.5.1.3.1.3 AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À LA MISSION DE L'ORGANISME

20,00 \$ / heure

1.5.1.3.2 DANS UN LOCAL SPÉCIALISÉ

Bibliothèque : local de formation

Centre culturel : rez-de-chaussée

Centre sportif et culturel : hall

50% de frais additionnels

1.5.1.4 UTILISATION PARTICULIÈRE DE LOCAUX PAR UN ORGANISME NON-LIÉ À LA VILLE DE BROMONT (SLCVC ou autres services municipaux)

1.5.1.4.1 DANS UN LOCAL CONVENTIONNEL

Bibliothèque : salle d'étude, salle d'exposition

Centre culturel : sous-sol

Centre sportif et culturel : dojo, studio de danse

80,00 \$ / heure

1.5.1.4.2 DANS UN LOCAL SPÉCIALISÉ

Bibliothèque : local de formation

Centre culturel : rez-de-chaussée

Centre sportif et culturel : hall

50% de frais additionnels

1.5.1.5 AUTRES TYPES D'ACTIVITÉS

1.5.1.5.1 DANS UN LOCAL CONVENTIONNEL

Bibliothèque : salle d'étude, salle d'exposition

Centre culturel : sous-sol

Centre sportif et culturel : dojo, studio de danse

1.5.1.5.1.1 RENCONTRE DE COPROPRIÉTAIRE

80,00 \$ / heure

1.5.1.5.1.2 MARIAGE (célébration seulement)

Résidant : 80,00 \$ / heure

Non résident : 160,00 \$ / heure

1.5.1.5.1.3 FUNÉRAILLES

Résidant : 80,00 \$ / heure

Non résident : 160,00 \$ / heure

1.5.1.5.1.4 ACTIVITÉ SOCIALE

120,00 \$ / heure

1.5.1.5.2 DANS UN LOCAL SPÉCIALISÉ

Bibliothèque : local de formation

Centre culturel : rez-de-chaussée

Centre sportif et culturel : hall

50% de frais additionnels

1.5.1.6 POUR LES ÉCOLES, LES GARDERIES ET LES CPE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

Selon le protocole d'entente intervenue entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et Ville de Bromont. L'application des modalités de cette entente pour toute autre école et garderie ayant leur place d'affaires sur le territoire de Ville de Bromont et reconnue par le ministère de l'Éducation ou le ministère de la Famille et de l'Enfance (nonobstant l'article 1.5.1.1.6).

1.5.1.7 MONTAGE ET DÉMONTAGE DE SALLE

100,00\$

1.5.2 LOCATION DE PATINOIRES (en vigueur pour la saison 2011– 2012)

1.5.2.1. PATINOIRE INTÉRIEURE

1.5.2.1.1 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE BROMONT ET CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BROMONT

RÉSIDENTS : Aucun tarif

NON-RÉSIDENTS AVEC

ENTENTE INTERMUNICIPALE :

Selon entente contractuelle

NON-RÉSIDENTS SANS ENTENTE :

**Tarifification équivalente à la
tarification de l'Association**

(montant perçu et remis à la Ville par l'Association, selon les modalités prévues à l'entente) et pour un minimum de 500 \$ par participant par saison.

1.5.2.1.2 HOCKEY MINEUR « DOUBLE LETTRE » QUASAR ET AVALANCHE DE BROMONT

– De 6 h à 18 h : **96,00 \$ / heure**

– En tout autre temps : **112,00 \$ / heure**

1.5.2.1.3 LIGUES COMMERCIALES

– Du lundi au vendredi de 6 h à 18 h : **104,00 \$ / heure**

– En tout autre temps : **160,00 \$ / heure**

1.5.2.1.4 ÉCOLES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

59,00 \$ / heure

1.5.2.1.5 GARDERIES ET CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) AYANT LEUR PLACE D'AFFAIRES SUR LE TERRITOIRE DE VILLE DE BROMONT

59,00 \$ / heure

1.5.2.1.6 LOCATION DE LA PATINOIRE POUR LA PÉRIODE ENTRE LA FERMETURE DES COMPRESSEURS ET LEUR RÉOUVERTURE :

En tout temps : **55,00 \$ / heure**

1.5.2.1.7 LOCATION DE LA PATINOIRE DE LA RÉOUVERTURE DES COMPRESSEURS À LA FÊTE DU TRAVAIL :

En tout temps : **96,00 \$ / heure**

1.5.2.2 PATINOIRES EXTÉRIEURES

55,00 \$ / heure pour l'exclusivité de la patinoire

1.5.2.3 CHAMBRE DES JOUEURS

– AVEC CONTRAT : **17,00 \$ / 30 minutes maximum en dépassement des 45 minutes d'utilisation prévues au CSCB-2 de la politique d'utilisation**

– SANS CONTRAT : **27,00 \$ / 15 minutes**

1.5.2.4 CASIERS

Location de casiers. De l'ouverture à la fermeture des compresseurs.

- Casier simple (24 x 24 x 36): 75,00 \$
- Casier double (24 x 24 x 72): 100,00 \$

1.5.3 GYMNASES OU AUTRES LOCAUX ACCESSIBLES DES ÉCOLES LA CHANTIGNOLE ET SAINT-VINCENT-FERRIER (2011-2012)

1.5.3.1 ACTIVITÉ DE LOISIRS, DE CULTURE OU DE VIE COMMUNAUTAIRE DISPENSÉE PAR UN ORGANISME OU UN TRAVAILLEUR AUTONOME DANS LE CADRE DE L'OFFRE DE SERVICES

1.5.3.1.1 SANS FRAIS POUR LES PARTICIPANTS ET PRISE EN CHARGE PAR DES BÉNÉVOLES

- GROUPE AYANT PLUS DE 2/3
DE RÉSIDANTS : Prêt gratuit
- GROUPE AYANT MOINS DE 2/3
DE RÉSIDANTS : Selon entente contractuelle

1.5.3.1.2 AVEC OU SANS FRAIS POUR LES PARTICIPANTS ET PRISE EN CHARGE PAR DES INTERVENANTS RÉMUNÉRÉS

1.5.3.1.2.1 CLIENTÈLE 0 – 17 ANS

- GROUPE AYANT PLUS DES 2/3
DES RÉSIDANTS : 10,00 \$ / heure
- GROUPE AYANT MOINS DES 2/3
ET PLUS DE 1/3 DE RÉSIDANTS : 15,00 \$ / heure
- GROUPE AYANT MOINS DES 1/3
DE RÉSIDANTS : 20,00 \$ / heure

1.5.3.1.2.2 CLIENTÈLE ADULTE (18 ans et plus)

- GROUPE AYANT PLUS DES 2/3
DES RÉSIDANTS : 20,00 \$ / heure
- GROUPE AYANT MOINS DES 2/3
ET PLUS DE 1/3 DE RÉSIDANTS : 30,00 \$ / heure
- GROUPE AYANT MOINS DES 1/3
DE RÉSIDANTS : 40,00 \$ / heure

1.5.3.2 ACTIVITÉ DE LOISIRS, DE CULTURE OU DE VIE COMMUNAUTAIRE DISPENSÉE PAR UN ORGANISME OU UN TRAVAILLEUR AUTONOME HORS DU CADRE DE L'OFFRE DE SERVICES

1.5.3.2.1 TOUTES LES CLIENTÈLES

40,00 \$ / heure

1.5.3.2.2 ACTIVITÉ SPÉCIALE

Selon entente contractuelle

1.5.4 PLATEAUX EXTÉRIEURS

1.5.4.1 TENNIS (SAISON 2011)

COÛT D'UTILISATION PAR ANNÉE :

Résident	Non résident	Camping et Hôtellerie	Autres utilisateurs
15\$ / année	150\$ / année	200\$ / année	250\$ / année

1.5.4.2 TERRAIN DE BASEBALL ET DE BALLE MOLLE (saison 2011)

1.5.4.2.1 LIGUES LOCALES Aucun tarif

1.5.4.2.2 LIGUES NON-RÉSIDENTS 75,00 \$ / partie,
maximum 3 heures

1.5.4.3 TERRAIN DE SOCCER (saison 2011)

1.5.4.3.1 CLUB DE SOCCER DE BROMONT (SAISON 2011)

RÉSIDENTS : Aucun tarif

NON-RÉSIDENTS AVEC
ENTENTE INTERMUNICIPALE :
Selon entente contractuelle

NON-RÉSIDENTS SANS ENTENTE :
Tarification équivalente à la
tarification de l'Association
(montant perçu et remis à la
Ville par l'Association, selon les
modalités prévues à l'entente) et
pour un minimum de 300 \$ par
participant par saison.

1.5.4.3.2 LIGUES LOCALES Aucun tarif

1.5.4.3.3 LIGUES NON-RÉSIDENTS 100,00 \$ / partie,
maximum 3 heures

1.5.4.4 PLAGE DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE

- Carte d'accès à la plage et pour la baignade (résidents de
Bromont seulement) 25,00 \$ / adresse
taxes incluses

1.5.5 PROGRAMMES

1.5.5.1 CAMP DE JOUR (été 2011)

CAMP DE JOUR	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
--------------	-----------	---------------

Frais d'inscription incluant un chandail	40,00 \$	80,00 \$
Coût par semaine : 1 ^{er} enfant, incluant l'animation, les sorties et le matériel	70,00 \$	140,00 \$
Coût par semaine : 2 ^e enfant d'une même famille	-10%	140,00 \$
Coût par semaine : 3 ^e enfant d'une même famille	-20%	140,00 \$
Coût par semaine : 4 ^e et 5 ^e enfant d'une même famille	gratuit	140,00 \$

Prendre note que seules les demandes de remboursements accompagnées d'une preuve médicale sont acceptées.

1.5.5.2 SERVICE D'ACCUEIL (INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR)

1.5.5.2.1 AVANT-MIDI (de 7 h à 9 h)

RÉSIDENTS : **25,00 \$ / semaine**

NON-RÉSIDENTS : **50,00 \$ / semaine**

1.5.5.2.2 APRÈS-MIDI (de 16 h à 18 h)

RÉSIDENTS : **25,00 \$ / semaine**

NON-RÉSIDENTS : **50,00 \$ / semaine**

1.5.5.2.3 AVANT-MIDI ET APRÈS-MIDI (de 7 h à 9 h 30 min et de 15 h 30 min à 18 h)

RÉSIDENTS : **40,00 \$ / semaine**

NON-RÉSIDENTS : **80,00 \$ / semaine**

1.5.5.2.4 HORS PÉRIODE

15,00 \$ / 15 minutes

1.5.5.3 CARREFOUR FAMILIAL

CARREFOUR FAMILIAL	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
CARTE DE MEMBRE	17,00 \$ (t.i.)	34,00 \$ (t.i.)
HALTE-GARDERIE		
Coût par avant-midi : 1 ^{er} enfant	10,00 \$ (t.i.)	20,00 \$ (t.i.)
Coût par avant-midi : 2 ^{ième} enfant	-10%	20,00 \$ (t.i.)

Coût par avant-midi : 3e enfant	-20%	20,00 \$ (t.i.)
Coût par semaine : 4 ^e et 5 ^e enfant d'une même famille	gratuit	20,00 \$ (t.i.)
COURS	Entre 0\$ et 150,00\$	Double du tarif

1.5.6 BIBLIOTHÈQUE (saison 2011)

1.5.6.1 RETARD

**0,20 \$ / jour / item,
maximum de 10,00 \$ / usager / événement**

1.5.6.2 ABONNEMENTS

RÉSIDANTS : **aucun tarif**

NON-RÉSIDANTS : **100,00 \$ / personne
150,00 \$ / famille**

1.5.6.3 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR POUR LES MEMBRES :

Réception de feuilles : **0,75 \$ / feuille**
Envoi de feuilles : **0,75 \$ / feuille (communication locale)
1,50 \$/feuille (communication interurbaine)**

1.5.6.4 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR POUR LES MEMBRES :

Feuilles fournies par la Ville : **0,30 \$ / feuille**
Feuilles fournies par les membres : **0,25 \$ / feuille**

1.5.6.5 UTILISATION DE L'IMPRIMANTE COULEUR POUR LES MEMBRES :

Texte noir/blanc : **0,25 \$ / feuille**
Texte couleur : **0,30 \$ / feuille**
Petite image couleur : **0,75 \$ / feuille**
Grande image couleur : **1,25 \$ / feuille**

1.5.6.6 VENTE DE LIVRES **0,50 \$ À 15,00 \$**

1.5.6.7 UTILISATION DE LA MACHINE À PLASTIFIER

Feuille 8 ½ x 11 : **1,50 \$ / feuille**
Feuille 8 ½ x 14 : **2,50 \$ / feuille**

1.5.6.8 VENTE D'ŒUVRE D'ART

1.5.6.8.1 0% pour les exposants résidants lors de la première exposition seulement

**1.5.6.8.2 20% pour les exposants résidents à partir de la
seconde exposition**

1.5.6.8.3 25% pour les exposants non résidents

1.5.7 CENTRE CULTUREL

1.5.7.1 VENTE DE BILLETS

Droit de vente de billets pour des spectacles, animation, concerts,
théâtre, etc. :

Entre 2 \$ et 50 \$ / billet

1.5.7.2 GESTION D'UN BAR

Droit de vente de produits divers pendant les spectacles, animation,
concerts, théâtre, etc. :

Entre 1 \$ et 100 \$

1.5.8 ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

1.5.8.1 CLIENTÈLE 0-17 ANS

1er enfant	Plein tarif
2e enfant	- 10%
3e enfant	- 20%
4e et 5e enfant	Gratuit

NON-RÉSIDENT : Double du tarif prévu pour le 1er enfant

1.5.8.2 CLIENTÈLE ADULTE (18 ans et plus)

RÉSIDENT : Entre 0 \$ et 200 \$ / Activité

NON-RÉSIDENT : Double du tarif (en fonction des places
disponibles)

1.5.9 BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

1.5.9.1 LOCATION D'UN ESPACE DE PRÉSENTOIR :

- Entreprises de Bromont : **15,00 \$ à 50,00 \$**
- Entreprises de l'extérieur de Bromont : **30,00 \$ à 100,00 \$**

1.5.9.2 CARTES ROUTIÈRES : 3,00 \$ à 5,95 \$

1.5.12.3 ESPACE DE LOCATION POUR LES PROMOTEURS ET AGENTS IMMOBILIERS :

500,00 \$ à 1000,00 \$ / année

PUBLICITÉ SUR COLONNE MORRIS :

500,00 \$ à 1000,00 \$ / année

1.5.12.5 PUBLICITÉ POUR LOCATION DE CHALET
(INTERNET) :

65,00 \$ / 6 mois

1.6 AUTRES

1.6.1 MARIAGES CIVILS ET UNIONS CIVILES

- Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
244,00 \$ + taxes/ mariage

 - Frais additionnels **81,00 \$/ mariage**
(lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré(e)
à l'extérieur de l'Hôtel de Ville)

 - Frais de préparation, d'organisation et de nettoyage de la
salle à l'Hôtel de Ville de Bromont **100,00 \$**
-

ARTICLE 2 Lors des inscriptions aux différentes activités, la priorité d'inscription sera accordée aux résidents de Ville de Bromont.

ARTICLE 3 Les organismes sans but lucratif bromontois sont exonérés du paiement des frais de locations prévus aux articles 1.5.1, 1.5.2, 1.5.3 et 1.5.4 lorsque le montant normalement facturé est inférieur à 1000,00 \$.

ARTICLE 4 Lors de la facturation à des tiers, des frais d'administration de 10%, seront ajoutés au total avant taxes.

ARTICLE 5 Le règlement numéro 967-2009 est abrogé par le présent règlement.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

ANIE PERRAULT, MAIRESSE SUPPLÉANTE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM